

Pontife devaient nécessairement succomber. Ils ont d'ailleurs succombé en moines qui mettent l'obéissance au-dessus des autres vertus ; et bien que l'abandon dont ils ont souffert leur fût doublement cruel, jamais une plainte n'est sortie de leur bouche.

— Mais le gouvernement français n'avait d'autre intérêt par cette négociation que d'endormir la vigilance du nonce pontifical. Ayant obtenu le sacrifice des troupes les plus vaillantes, l'abandon de la forteresse avancée, il a poussé une pointe jusque dans la place. Sous prétexte de défense d'Etat il va faire une loi sur les associations, dans laquelle les congrégations religieuses seront prises d'une telle façon qu'il leur sera impossible de vivre. Mais comme cependant, à la faveur du droit commun, elles pourraient peut-être encore échapper, le gouvernement va présenter pour elles une loi spéciale, qu'il ferait mieux d'intituler " loi pour la suppression des communautés religieuses ".

— Le plan du gouvernement est de ne s'attaquer pour le moment qu'aux communautés non autorisées ; et parmi celles-ci, il prendra celles composées de prêtres, tels que jésuites, dominicains, capucins et autres. Les dispositions de la loi pour empêcher la congrégation supprimée de vivre, sous une modalité quelconque, sont telles que la vie en commun est absolument rendue impossible, puisque tout local *habité* par des religieux vivant en commun sera censé leur appartenir nonobstant toute preuve contraire, et partant confisqué par l'Etat. C'est en un mot la mise brutale hors la loi des congrégations religieuses. On laissera provisoirement tranquilles les associations reconnues et les communautés de femmes. Comme la persécution contre ces dernières revêtirait un aspect par trop sectaire, le gouvernement attendra pour continuer son œuvre de spoliation l'effet des premières mesures. Mais d'ores et déjà les communautés religieuses sont condamnées.

— Le Souverain-Pontife ne pouvait rester indifférent devant une pareille ruine pour l'Eglise de France. Il a écrit une lettre au président de la République, pour se plaindre de la condition faite à ceux qui font vœu d'observer les conseils évangéliques. Comme le gouvernement français se gardera bien de publier cette lettre, il a été résolu que le pape en communiquerait le texte aux journaux. Mais cette protestation est malheureusement destinée à demeurer stérile, la